

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 29 Juin 2012

L' an 2012 et le 29 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunions sous la présidence de  
LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles Maire

**Présents** : M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, GAUFROY-MINIERE Claire, NAUDIN Diane, MM : BOISMOREAU Bertrand, DURANT des AULNOIS Dominique, GRUGIER Olivier, LABEL Patrick, MULOT Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VEIRIER-MELIN Virginie, à Mme NAUDIN Diane, MM : COQUERY Eric, à M. GRUGIER Olivier, SABATIER Stéphane, à Mme CORMERY Michèle, THEFFO Jean Marie à Mme GAUFROY-MINIERE Claire,  
Excusé(s) : M. GASTAT Stéphane

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 21/06/2012

**Date d'affichage** : 22/06/2012

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET  
le : 19/07/2012

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : M. MULOT Laurent

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

MARCHE DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTE SAINT AUBIN ET DES COMMUNES DU CANTON.  
MARCHE PRÉAU - AVENANT N° 1 DEVIS LV1206433 STE ROC DECAPAGE CHARPENTE ET PIERRES  
CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET D'UTILISATION  
DU LOGICIEL CRPLUS DU SDIS DU LOIRET  
GESTION DES HYDRANTS ET POINTS D'EAU D'INCENDIE  
PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)  
FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)  
  
DELIBERATION ARRETANT LE PROJET E PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

**réf : 2012-032**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de marché N° 2012/006 passé avec Les Transports ANDESQUARD concernant la location de cars avec chauffeur pour la Communauté de Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin et les Communes du Canton de La Ferté-Saint-Aubin. Monsieur le Maire signale qu'au niveau des coûts cela ne change rien.

Après examen des documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**réf : 2012-033**

Monsieur le Maire rend compte de l'avancement des travaux du préau de l'école et signale que le maître d'oeuvre nous informe qu'il serait souhaitable de procéder à un gommage de la charpente et des poteaux uniquement sur les parties peintes et sur les pierres d'appui de la charpente existante.

Un devis a été établi par l'entreprise ROC pour un montant de 786,50 € H.T. soit 940,65 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, accepte ce devis à la majorité, moins 2 abstentions (Mme MINIERE-GAUFROY) et 2 contre (M. GRUGIER).

Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

A la majorité (pour : 9, contre : 2, abstentions : 2)

Compte-tenu, des priorités occasionnées par l'ordonnancement des travaux, Monsieur le Maire a autorisé le commencement de cette opération.

**réf : 2012-034**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la gestion collaborative des points d'eau d'incendie, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret (SDIS) a émis un avis favorable à la convention gratuite de partenariat entre leurs services et la Commune de Ligny-le-Ribault.

Cette convention permettra d'accéder en instantané à l'ensemble des Points d'Eau d'Incendie de notre commune et à leur état.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

A l'unanimité, pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer la convention "Gestion des Hydrants et Points d'Eau d'Incendie".

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**réf : 2012-035**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 mai dernier il avait demandé aux Conseillers Municipaux de réfléchir sur l'instauration de la nouvelle taxe créée par l'article 30 de la Loi des finances "P.A.C." (participation pour raccordement à l'égout) "qui remplace la P.R.E. à compter du 1er Juillet 2012.

Il avait proposé une participation de 8€/m2 habitable qui correspond au même montant que demandé pour la P.R.E.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en compte de la P.A.C. à compter du 1er juillet 2012.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**réf : 2012-036**

Monsieur le Maire présente le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal qui permet de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Participation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Maire signale que pour 2012, Ligny-le-Ribault est imposée à hauteur de 841 €. Il fait remarquer que pour 2016, la commune sera imposée à hauteur de 5600 €.

Pour pouvoir régler cette participation, non inscrite au budget 2012, il demande qu'une ligne de crédit budgétaire soit créée pour payer la somme de 841 € (dépense obligatoire votée par la Communauté de Communes en sa séance du 26 juin 2012)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstentions : 0)

**PROJET P.L.U.**

Monsieur Patrick LEBEL, 1er Adjoint au Maire chargé du suivi du dossier P.L.U., prend la parole et signale que toutes les procédures ont été respectées, toutes les remarques ont été prises en compte, contraints de modifier à la marge des espaces agricoles pour l'aménagement d'une déchetterie.

Madame Michèle CORMERY fait remarquer que la déchetterie sera implantée près du château d'eau. Monsieur le Maire donne toutes les explications relatives à cette implantation. En effet les terrains se trouvent dans la zone de protection du captage de l'eau pour la desserte en alimentation eau potable de la Commune. Cette zone sera soumise à des contraintes environnementales et imposera des travaux spécifiques (fossés bétonnés etc...). Il souligne que les représentants de la Chambre d'agriculture ont allégrement ignoré les contraintes de cette zone. Il fait remarquer avec force qu'il a toujours expliqué le pourquoi des choses (réalisations - ordonnancement des bennes etc...).

Monsieur le Maire fait humblement remarquer que malgré ses interventions, les services de l'état n'ont proposé aucune solution quant à la régulation des flux de circulation dans le village (intra-muros), n'ont procédé à aucune enquête "étude de l'existant". Leurs participations n'ont en rien enrichi le débat; elles consistaient à mettre en relief les contraintes imposées à la Commune. On a pu noter la méconnaissance parfaite du terrain, de l'organisation urbanistique de la Commune et la non prise en compte délibérée des remarques formulées par les représentants de la Commune.

Monsieur Patrick LEBEL signale qu'un changement d'affectation des sols est imposé (espaces agricoles en constructibles sont refusés).

Monsieur Dominique DURANT des AULNOIS demande si la Société de services ECMO confirme que la procédure a bien été respectée?

Monsieur Patrick LEBEL confirme que celle-ci a bien été respectée et validée par ECMO par des contrôles légalisés ou par diverses commissions; à chaque réunion, dont une avec Monsieur FORTIN (Chambre d'Agriculture) et Monsieur PIOCHON (DDT). Courrier au Conseil Général le document final est structuré (depuis 2ans1/2).

Monsieur le Maire exprime sa grande surprise quant aux remarques faites par les représentants de l'Etat. Il souligne avec fermeté que leurs connaissances du milieu et de l'espace laissent à désirer. Face à un argumentaire irréfutable, ils répondaient "Monsieur le Préfet vous l'imposera".

Il rappelle que la connaissance du terrain, la prise en compte de l'histoire locale et l'examen très pertinent des flux des échanges économiques et sociaux méritent une étude locale détaillée et précise pour s'opposer à l'approche proposée par les élus. Cette étude n'existe pas. Il souligne également que les contraintes imposées ne sont jamais défendues par ceux qui les initialisent lors des réunions publiques, ils laissent ainsi la responsabilité aux élus (Maire - adjoint chargé du suivi et de la conduite du P.L.U.) de défendre des orientations non soutenues par eux.

**réf : 2012-031**

Monsieur Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles Plan Local d'urbanisme a été conduit et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de l'élaboration du PLU et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits.

Monsieur Patrick LEBEL, 1er adjoint au Maire chargé, informe le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et en tire le bilan, conformément au bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-6, L.123-13 et L.300.2 ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2008 ayant prescrit Plan Local d'urbanisme et engagé la concertation sur le projet de PLU ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Maire ;

Vu l'avis de la CDCEA rendu le 12 juin 2012,

Après en avoir délibéré,

- 1 – Prend note du présent compte rendu et tire le bilan de la concertation ;
- 2 – Arrête le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3 – Dit que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- 4 – Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123.18 nouveau du Code de l'urbanisme (affichage en Mairie pendant un mois) ;
- 5 – Dit que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
- 6 – Dit que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet d'Orléans.

**Observations** : selon l'article R.123.18 nouveau du Code de l'urbanisme : « **La délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du sixième alinéa de l'article L.300.2** »

Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie (art. R.123.18 précité al.2).

A la majorité (pour : 5, contre : 5, abstentions : 3) La voix de Monsieur le Maire (Pour) étant prépondérante compte tenu du vote à main levée.

Les "**POUR**" : Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Patrick LEBEL, Laurent MULOT, Dominique DURANT des AULNOIS et Bertrand BOISMOREAU,

Les "Abstention" : Diane NAUDIN - Michèle CORMERY, Claire GAUFROY-MINIÈRE.

Les "**CONTRE**" : Virignie VEIRIER-MELIN, Eric COQUERY, Olivier GRUGIER, Jean-Marie THEFFO, Stéphane SABATIER.

**Questions diverses :**

**FORAGE EAU POTABLE**

Monsieur Laurent MULOT signale que l'appel d'offres concernant le château d'eau a été lancé.

Il signale que suite à la réunion phase IV diagnostic réseau, des travaux importants et urgents sont à prévoir allée des Elfes (environ 240.000 € H.T. hors tout.

Concernant la station d'épuration, le coût d'une station neuve est de 1.200.000 €, il fait remarquer que le Conseil Général ne soutient plus ce type de travaux.

**Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 18/07/2012  
Le Maire

Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE